

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf  
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin  
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

**Pouvoirs :**

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - ATTRIBUTION  
DES MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Rappelant** l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

**Rappelant** le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

**Rappelant** qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m<sup>2</sup>, et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

**Rappelant** que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

**Considérant** les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

**Vu** la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

**Vu** le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

**Vu** la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

**Considérant** les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

**Considérant** la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220704-DELIB2022-202-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

**Vu** la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

**Rappelant** qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le contrat administratif de crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

**Vu** l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juin 2022 ;

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - Aménagements de surface	Entreprise <b>MARQUET SAS</b> 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>SAS MATHIEU</b> 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	<b>SAS CMF STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €
<b>TOTAL</b>		1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **RETIENT pour les lots 1, 2 et 3 les entreprises suivantes :**

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS DE SURFACE	Entreprise <b>MARQUET SAS</b> 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>SAS MATHIEU</b> 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	<b>SAS CMF STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €
<b>TOTAL</b>		1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220704-DELIB2022-202-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec ou sans option après signature du protocole d'accord n°2 avec l'entreprise Uniplanèze ;**
- ✚ **DECIDE DE NEGOCIER avec toutes les entreprises des autres lots ;**
- ✚ **DECLARE infructueux le lot 9 Menuiserie Aluminium ;**
- ✚ **DECIDE DE CONSULTER directement pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;**
- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues, sous réserve de la signature préalable du protocole d'accord avec l'entreprise Uniplanèze et de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD





## ACTE D'ENGAGEMENT

Le contrat qui est conclu avec le " Maître d'œuvre privé" dont l'offre a été retenue par le "Maître de l'ouvrage public" ci-après :

Maître d'ouvrage :	Saint- Flour Communauté
Pouvoir adjudicateur :	La Présidente de St-Flour Communauté

puis accepté par le pouvoir adjudicateur est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération :

<p><b>EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE SUR LA ZA DU ROZIER COREN Maitrise d'oeuvre</b></p>
--

Date du marché : 24 août 2021
Montant du marché TTC : 252 000 €
Imputation budgétaire :

Ordonnateur :	La Présidente de St-Flour Communauté
Comptable assignataire des paiements :	Trésorerie de Saint-Flour
Personne habilitée à donner les renseignements :	La Présidente de St-Flour Communauté

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

## 1. Objet du marché

Le présent contrat, passé en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, par le Maître d'Ouvrage public mentionné en page 1 est un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension du bâtiment de l'entreprise Uniplaneze sur la zone d'activités du Rozier Coren.

Les conditions de réalisation de ce projet sont définies dans l'étude de faisabilité précédemment réalisée et dans le cahier des clauses particulières.

## 2. Contractant

**Je soussigné,**

Nom et prénom :	CALLAND Philippe	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :		
Domicilié à :		
Tel. :		Fax :
Courriel :		
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	ERIA INGENIERIE SAS	
Au capital de :	38 112,25 €	
Ayant son siège à :	39 bis chemin du Dèvorah 01 000 BOURG EN BRESSE	
Tel. :	04 74 23 79 78	Fax : 04 74 23 49 83
Courriel :	contact@eria-ingenierie.com	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 7 7 9 7 4 6 4 7 0 0 0 1 0	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Bourg-en-Bresse 377 974 647	



Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	GREFFE Olivier
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (Intitulé complet et forme juridique de la société)	
CHAPUIS STRUCTURES SAS.	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	571 Rue Léopold Le Hon - CS 90272 01506 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tel. :	04 74 22 93 70
Fax :	04 74 23 60 15
Courriel :	chapis_structures@canadoo.fr
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 8 0 1 4 6 9 7 7 0 0 0 2 6
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Bourg en Bresse 380 146 977
Cotraitant 2	
Nom et prénom :	FONTENAY Guillaume
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (Intitulé complet et forme juridique de la société)	
NATIXIS SSICOR	
Au capital de :	481 600 €
Ayant son siège à :	2 rue de Farby 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
Tel. :	04 72 54 54 15
Fax :	RAS
Courriel :	guillaume.fontenay@groupe-systema.com
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 9 3 4 8 8 5 3 1 0 0 2 7 7
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Versailles 393488531

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés au code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions complémentaires ci-après, qui constituent notre offre.

### 3. Consistance de la mission

#### 3.1. Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « bâtiment neuf » au sens du code de la commande publique.

#### 3.2. Éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission suivants, tels que définis à l'article R2431-5 du code de la commande publique, dont le contenu est défini par les articles R2431-12 à R2431-22 du code de la commande publique pour les opérations de construction de bâtiment.

##### Tranche ferme :

Sigle	Intitulé des éléments de mission
APD	Études d'avant-projet définitif
PRO	Études de projet
EXE	Etudes d'exécutions et de synthèses
ACT	Assistance pour passation des contrats de travaux

##### Tranche optionnelle :

OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance pour les opérations de réception
SSI	Système de sécurité incendie

### 4. Offre de prix

#### 4.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de signature du présent acte ; ce mois est dénommé "mois zéro des études" ("m<sub>0</sub> études") ;
- b) résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- c) comprend les éléments de mission définis dans le présent acte d'engagement.

**Forme du prix :**

Le prix est ferme actualisable.

#### 4.2. Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 290 000.00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est établi dans les conditions prévues à l'article 9 du cahier des clauses particulières.

#### 4.3. Rémunération du maître d'œuvre

##### Tranche Ferme :

Forfait provisoire de rémunération : 138600 euros H(TVA)  
T.V.A 27720 euros H TVA  
Total : 166320 euros TTC

arrêté en lettres à : Cent soixante six mille trois cent vingt euros toutes charges comprises.

##### Tranche Optionnelle :

Forfait provisoire de rémunération : 71400 euros H(TVA)  
T.V.A 14280 euros H TVA  
Total : 85680 euros TTC

arrêté en lettres à : quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt euros toutes charges comprises.

##### Tranche ferme + Optionnelle :

Forfait provisoire de rémunération : 210000 euros H(TVA)  
T.V.A 42000 euros H TVA  
Total : 252000 euros TTC

arrêté en lettres à : Deux cent cinquante deux mille euros toutes charges comprises

Le forfait de rémunération est rendu définitif en application des dispositions de l'article 4 du cahier des clauses particulières intitulé "Forfait de rémunération du maître d'œuvre".

#### 4.4. Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

##### Tranche ferme :

Éléments de la mission	Sigle	Montant en euros H.T.
Études d'avant-projet définitif	APD	39900 HT
Études de projet	PRO	50400 HT
Etudes d'exécution et de synthèse	EXE	31500 HT
Assistance pour passation des contrats de travaux	ACT	16800 HT
Total H.T.:		138600 HT

**Tranche optionnelle :**

Ordonnancement, Pilotage et Coordination	OPC	10 500 HT
Direction de l'exécution des travaux	DET	39 900 HT
Assistance pour les opérations de réception	AOR	12 600 HT
Système de sécurité incendie	SSI	8 400 HT
Total H.T.:		71 400 HT

**4.5. Créance présentée en nantissement ou cession**

Le montant maximal de la créance que je pourrais présenter en nantissement ou cession est ainsi de  
..... 280 000 € .....

**5. Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont les suivants :

Sigle	Élément de mission ou document à fournir	Délai d'exécution
APD	Études d'avant-projet détaillé	3 semaines
PRO	Études de projet	3 semaines
ACT	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5 semaines
ACT	Rapport d'analyse des offres	10 jours

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1 du cahier des clauses particulières.

**6. Paiements**

Conformément à la répartition de l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement, le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de : <b>ERIA INGENIERIE - S.A.S. ERIA</b> sous le n° : <b>0708 380 200</b> Banque : <b>CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST</b> Code banque : <b>17 806</b>	Clé RIB : <b>56</b> Code guichet : <b>00790</b>
---	--

Compte ouvert au nom de : <b>CHARAIS STRUCTURES SAS</b> sous le n° : <b>000 137 22201</b> Banque : <b>CIC Bourg en Bresse</b> Code banque : <b>10096</b>	Clé RIB : <b>90</b> Code guichet : <b>18034</b>
---	--

Compte ouvert au nom de : <b>NATIXIS SSI COOR</b> sous le n° : <b>000 201 05201</b> Banque : <b>CIC Roubaix Tourcoing Entreprise</b> Code banque : <b>30027</b>	Clé RIB : <b>58</b> Code guichet : <b>17528</b>
--	--

Le présent engagement ne vaut qu'avec l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de 120 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 juin 2021  
en un seul original,

Le Contractant,  
(Cachet et signature)

**ERIA INGENIERIE**

39 bis, Chemin de Déborah

01000-BOURG-EN-BRESSE

Tél. 04 74 23 79 78 - Fax 04 74 23 49 83

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

À Saint-Flores, le 24 août 2021

La Présidente



Céline CHARPRAUD

**ANNEXE N°1 - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES**  
**-Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort -**

UNIPLANEZ

Forfait de rémunération : 2.100.000 euros H.T.  
 Taux de rémunération : 5,417..... %

Coût prévisionnel des travaux : 2 290 000,00 euros H.T.  
 Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cotraitant				
			Part de E&A	Part de CHARPIS	Part de NANNIXIS	Part de	Part de
APD	12,7	39 900 HT	34 900 HT	2 000 HT	0	.....	.....
PRO	24,7	50 400 HT	41 400 HT	9 000 HT	0	.....	.....
ACT	8,7	16 800 HT	16 800 HT	0	0	.....	.....
EXE + SYN	15,7	31 500 HT	24 500 HT	7 000 HT	0	.....	.....
OPC	5,7	10 500 HT	10 500 HT	0	0	.....	.....
DET	19,7	39 900 HT	39 900 HT	0	0	.....	.....
AOR	6,7	12 600 HT	12 600 HT	0	0	.....	.....
SSI	4,7	8 400 HT	2 300 HT	0	6 100 HT	.....	.....
<b>TOTAL</b>	<b>100,7</b>	<b>210 000 HT</b>	<b>182 900 HT</b>	<b>27 100 HT</b>	<b>6 100 HT</b>	<b>.....</b>	<b>.....</b>

Signatures et cachets des cotraitants

**ERIA INGENIERIE**  
 39 bis, Chemin de Dévoian  
 01000 BOURG-EN-BRESSE  
 TEL 04 74 25 79 78 - Fax 04 74 25 49 88



**Annexe n°2 protocole d'accord n°2 Saint-Flour Communauté / Uniplanèze - Dépenses au 10/06/2022**

		Exercice	Date de paiement	Objet	n° bordereau n° de mandat	imputation	Tiers	montant HT	n° facture
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	1 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	11 120,00 €	FACT 2021-11-065
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	07/10/2021	Liquidation	1	1 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	10 470,00 €	FACT 2021-09-052
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	2 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	5 000,00 €	FACT 22142
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	3 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	20 700,00 €	FACT 2022-01-003
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	24/03/2022	Liquidation	2	4 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	7 650,00 €	FACT 22259
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	24/03/2022	Liquidation	2	5 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	4 140,00 €	FACT 2022-02-009
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	09/11/2021	Liquidation	3	3 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	17 450,00 €	FACT 2021-10-057
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	6 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	1 350,00 €	FACT 22292
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	7 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	4 140,00 €	FACT 2022-03-019
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	8 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	115,00 €	FACT 2022-03-019
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	27/12/2021	Liquidation	4	4 2031 - 90 - 101	SOL SOLUTION	2 840,00 €	FACT FV2112101
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/04/2022	Liquidation	4	9 2031 - 90 - 101	SARL AURAHUIS	307,67 €	FACT F22C000001
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	30/12/2021	Liquidation	5	5 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	8 280,00 €	FACT 2021-12-070
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	22/04/2022	Liquidation	5	10 2031 - 90 - 101	APAVE SUD EUROPE	725,00 €	FACT 222081294
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/05/2022	Liquidation	6	11 2031 - 90 - 101	DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	720,00 €	CH22035093
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	18/05/2022	Liquidation	7		ERIA INGENIERIE SAS	1 035,00 €	FACT 2022-04-031
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/06/2022	Liquidation	8		ERIA INGENIERIE SAS	1 680,00 €	FACT 2022-05-040
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/06/2022	Liquidation	8		NAMIXIS SSSICOOR	1 500,00 €	FACT 69896
	<b>TOTAL HT</b>							<b>99 222,67 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 0140006660-20220504-DEL12022-02  
 Date de télétransmission : 12/07/2022  
 Date de réception préfecture : 12/07/2022